

Accueil > Contenu du site > Réglementation > Travaux réglementés en zones humides & marais > Installations, ouvrages, travaux ou activités > Ports, chenaux et dragage > Rubrique 4.1.2.0. : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu

---

### **Rubrique 4.1.2.0. : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu**

---

**Demande d'autorisation** : d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros.

**Demande de déclaration** : d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros.

**Apparaît dans le livre:**

Ports, chenaux et dragage